BAISSE DE
TARIFS
JUSQU'À
-15%

EMPRUNTÉA

L'assurance de prêt souple et compétitive, conçue pour vous aider à saisir les opportunités du marché de l'assurance emprunteur

- Un excellent rapport garanties/prix
- Une offre entièrement modulable pour répondre aux exigences des banques
- Accessible aux risques aggravés

SOLLY AZAR
ASSURANCES

www.sollyazarpro.com

Assurément innovant, totalement complice

PROFITEZ DES OPPORTUNITÉS D'UN MARCHÉ EN PLEINE MUTATION

Le contexte réglementaire actuel vous est particulièrement favorable.
Profitez-en : en matière d'assurance emprunteur, faire jouer la concurrence permet au consommateur d'**économiser jusqu'à 20% du coût total du crédit immobilier !**

✓ Loi Lagarde : la liberté de choisir son assurance emprunteur

Entrée en vigueur en septembre 2010, **la loi Lagarde donne à chaque emprunteur la liberté de contracter une assurance de prêt auprès de l'assureur de son choix.**

Les garanties souscrites doivent être au moins équivalentes à celles proposées par le contrat de la banque prêteuse.

Malgré les avantages économiques considérables que représente le dispositif Lagarde pour les consommateurs, peu d'emprunteurs font le choix de recourir à cette option.

C'est dans l'optique de renforcer les mécanismes de concurrence que le législateur a voté la loi Hamon.

LA LOI LAGARDE EN CLAIR

- La banque ne peut pas refuser une autre assurance dès lors qu'elle présente un niveau de garanties équivalent au sien.
- La banque ne peut pas modifier les conditions de taux du prêt en contrepartie de son acceptation.
- Toute assurance emprunteur doit faire l'objet d'une fiche standardisée d'information remise au client, pour une meilleure compréhension de l'offre.

✓ Loi Hamon : 1 an pour changer d'assurance

La loi sur la consommation dite loi Hamon, permet à l'emprunteur ayant souscrit son assurance de prêt auprès de sa banque, de la **résilier pendant 1 an à compter de la signature de l'offre de prêt.**

Il doit pour cela prouver qu'il a souscrit une nouvelle assurance couvrant, au moins, les mêmes risques que la précédente.

✓ La loi Hamon concerne tout nouveau contrat d'assurance emprunteur **signé auprès d'une banque après le 26/07/2014.**

Soyez dès à présent aux côtés des emprunteurs pour :

- Leur permettre de réaliser jusqu'à 20% d'économies sur leur projet immobilier
- Mettre en évidence tous les avantages de l'assurance individuelle
- Valoriser votre rôle de conseil en leur apportant une solution sur-mesure et compétitive

Avec Empruntéa,
vous bénéficiez d'une offre adaptée aux exigences du marché et aux besoins des emprunteurs.

Découvrez les nombreux atouts de ce contrat qui vous séduira par sa compétitivité tarifaire, la qualité de ses garanties, la pertinence de ses outils et l'efficacité de sa gestion !

UNE ASSURANCE EMPRUNTEUR AU MEILLEUR PRIX !

Empruntéa vous propose une garantie de base, le remboursement du capital restant dû à la banque en cas de Décès/PTIA de l'emprunteur,

à compléter par des garanties optionnelles ITT / IPT et Perte d'emploi,
afin de répondre parfaitement aux exigences des banques.

NOUVEAUTE 2014

Le tout à un tarif très compétitif !
Emprutéa baisse ses tarifs jusqu'à -15 % et devient particulièrement compétitif !

Comparatif concurrence sur la base des garanties Décès/PTIA et ITT/IPT

Coût total sur la durée du crédit			
	Tarif moyen constaté auprès de nos principaux concurrents*	Tarif Solly Azar	Différence moyenne constatée
Célibataire de 25 ans, non fumeur, non cadre, prêt de 100 000 € sur 25 ans, taux 3,9 %	2 636 €	2 218 €	- 15%
Couple de 30 ans, fumeurs, non cadres, prêt de 100 000 € sur 25 ans, taux 3,9 %	14 115 €	12 678 €	-10%
Couple de 40 ans, non fumeurs, non cadres, prêt de 250 000 € sur 25 ans, taux 3,9 %	41 018 €	37 844 €	-7%

**Tarifs constatés au 1er avril 2014 sur la base de garanties équivalentes.*

Mais aussi :

- ✓ Une réduction de -7% pour les couples qui empruntent à 100% sur chaque tête
- ✓ Un abattement tarifaire sur les prêts de plus de 10 ans

Testez et tarifez l'offre
dès à présent sur votre Espace Correspondant !

VOS CIBLES PRIVILEGIEES

- ⇨ Les **primo accédants de 18 à 34 ans** fumeurs ET non fumeurs
- ⇨ Les emprunteurs de 35 - 45 ans non fumeurs

Exclusivité Solly Azar

- ⇨ Les **risques aggravés :**
  Risques médicaux spécifiques,
  Sports à risque : ULM, boxe, deltaplane, sports automobile…,
  Sportifs professionnels,
  Professions à risque : convoyeurs de fonds, agent de sécurité, moniteur de ski, marin pêcheur…,
  Gros capitaux

Empruntéa apporte aux risques aggravés,
des solutions personnalisées et des process de souscription rapides !

- ⇨ Les non cadres sédentaires sans activité manuelle, qui bénéficient du même tarif avantageux que les cadres

Un contrat accessible au plus grand nombre

Empruntéa couvre les prêts de 10 000 € à 5 000 000 € (350 000 € maximum pour les 60 ans et plus)

Ce contrat garantit tout type de prêt :

- Prêt personnel ou professionnel
- Prêt immobilier ou à la consommation
- Amortissable, prêt à palier, prêt in fine
- Avec ou sans différé d'amortissement
- Prêt à taux fixe ou variable

LES POINTS FORTS DE L'OFFRE EMPRUNTEA

Une offre particulièrement modulable, pour identifier les équivalences nécessaires aux contrats bancaires :

- La possibilité de renforcer les garanties par L'ITT/IPT et perte d'emploi
- Le choix entre une garantie indemnitaire ou forfaitaire en cas d'arrêt de travail
- Un renfort en option pour les affections «tête» et «dos»

Un excellent rapport qualité/prix, notamment pour les primo-accédants, les fumeurs et les assurés de moins de 45 ans !

Une offre accessible aux Risques Aggravés

Irrévocabilité des garanties du tarif en cas de changement de profession, et **maintien du tarif** : les cotisations ne sont pas révisables au cours du contrat

Une souscription simplifiée, en quelques clics sur l'espace correspondant !

FOCUS SUR LA GARANTIE ITT/IPT

En cas d'arrêt de travail, la préoccupation essentielle de votre client est de continuer à rembourser ses échéances de prêt sans diminuer son pouvoir d'achat habituel.

- En souscrivant la garantie ITT/IPT, l'emprunteur bénéficie de la prise en charge de ses échéances de prêt en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail, après l'expiration d'une franchise de 90 jours.

Inclus : L'exonération des cotisations ITT/IPT pendant la durée de prise en charge des échéances

Prise en charge indemnitaire ou forfaitaire : 2 alternatives pertinentes

Pour la prise en charge des échéances de prêt, Empruntéa propose le choix entre 2 formules pour être au plus près des besoins et du budget de vos assurés

	Formule Essentielle	**Formule Premium**
Modalités de prise en charge des échéances de prêt	**Principe indemnitaire :** Remboursement dans la limite de la perte de revenus (avec toutefois un versement minimum de 50% de l'échéance de prêt)	**Principe forfaitaire :** Remboursement de la totalité de l'échéance, quelle que soit la perte de revenus subie
Exemple de tarif pour un jeune de 25 ans, non fumeur, non cadre, prêt de 100 000 € sur 25 ans, taux 3,8%	**1 956,07 €** Taux annuel moyen de 0,078%	**2 218,05 €** Taux annuel de 0,089 %

3 EXEMPLES POUR COMPRENDRE LA FORMULE ESSENTIELLE

Pour un revenu en activité de 1500 €, et une échéance du prêt à 500 €

Exemple 1 Revenu de remplacement : 900€ Perte de revenus : 600€	Exemple 2 Revenu de remplacement : 1100€ Perte de revenus : 400€	Exemple 3 Revenu de remplacement : 1500€ Perte de revenus : 0€.
Echéance de prêt inférieure à la perte de revenus **= prise en charge à 100%**	Echéance de prêt supérieure à la perte de revenus **= prise en charge à hauteur de 400 €**	Echéance de prêt supérieure à la perte de revenus **= prise en charge à 50 %, soit 250 €**

Zoom sur l'Invalidité Permanente Totale

Avec Empruntéa, l'Invalidité Permanente Totale (supérieure ou égale à 66 %) est appréciée au plus juste en fonction de la situation personnelle de chaque assuré :

- Utilisation du barème croisé tenant compte de l'incapacité fonctionnelle et professionnelle
- L'invalidité professionnelle est déterminée en faisant abstraction des possibilités de reclassement dans une autre profession.

Un avantage de taille face aux contrats groupe de banque tenant compte des possibilités de reclassement dans une profession différente, ce qui peut conduire à la détermination d'un taux d'invalidité beaucoup moins favorable pour l'emprunteur.

Les affections « tête » et « dos »

Dans le cadre de la garantie ITT/IPT, les affections « tête » et « dos »* sont automatiquement couvertes, dès lors qu'elles entraînent une hospitalisation de plus de 15 jours.
L'emprunteur peut renforcer cette couverture en choisissant, le cas échéant :

	Affection tête	Affection dos
Option Sérénité	Garantie en cas d'hospitalisation de + de 24 heures	Garantie en cas d'intervention chirurgicale
Option Sérénité +	Toujours garantie sans condition	Toujours garantie sans condition

* Affection tête : maladie psychosomatique, fibromyalgie, dépression nerveuse, fatigue nerveuse, affection psychiatrique ou neuropsychiatrique.
Affection dos : toute pathologie rachidienne (cervico-dorso-lombo sacré), ostéo-articulaire, disco-radiculaire et musculaire.

EMPRUNTÉA, LA SOLUTION SUR-MESURE POUR TOUS LES RISQUES AGGRAVÉS

Avec Empruntéa, apportez une solution personnalisée aux Risques Aggravés.

- ✓ **Constitution immédiate du dossier médical**

Deux process au choix de l'emprunteur :

- Un site Internet grand public www.mesquestionnaires.com sur lequel il pourra constituer en ligne son dossier médical en fonction des pathologies déclarées (cancer, problèmes cardio-vasculaires, asthme, maladies du sang, diabète, hépatite…)

OU

- Une plate-forme médicale dédiée au 01 49 45 61 34 chargée d'orienter le client sur l'élaboration de son dossier médical.

Risques médicaux, sportifs et professions à risque, gros capitaux :

Des populations rencontrant des difficultés à contracter des prêts car souvent refusées ou non couvertes dans le cadre de leur activité par les assurances emprunteurs proposées par les banques.

Une souscription simple et rapide

- Raccourcissement des délais de constitution des dossiers médicaux
- Secret médical entièrement respecté
- Vous êtes entièrement déchargé de l'élaboration du dossier médical de votre client

Bon à savoir : La tarification et la souscription se font immédiatement sur internet pour de nombreux sports et professions à risques !

UNE GESTION DE QUALITE

- ✓ Une souscription en ligne pour tous les prêts jusqu'à 250 000 € avec édition immédiate de la délégation d'assurance

- ✓ Une gestion en 48 heures garantie, y compris sur les risques aggravés (1)

(1) Hors dossiers soumis à la commission AERAS.

Bénéficiez de la réactivité et de la rigueur de notre équipe de gestion dédiée et parfaitement organisée pour gérer et traiter rapidement des dossiers complexes.

Notre cellule Emprunteur met à votre disposition un fax et un e-mail sécurisés pour recevoir toutes les demandes d'adhésion et garantir à vos clients une concrétisation rapide de leur projet.
Les études et décisions concernant les dossiers de risques aggravés de santé sont faites à partir des pièces médicales réalisées par l'emprunteur auprès d'autres compagnies.

Service Production vie
tél : 01 49 45 61 01
fax : 01 49 45 65 10
productionvie@sollyazar.com

La réalisation des examens de santé facilitée
Nous avons mis en place un partenariat avec un réseau de centres médicaux basés sur la France Entière (ARM) pour permettre à vos clients d'effectuer rapidement et sereinement les éventuels examens médicaux.
Sur simple appel, l'emprunteur obtient un rendez-vous au plus près de chez lui, pour réaliser toutes les formalités médicales demandées (analyse de sang, électrocardiogramme...).

Autre avantage : l'emprunteur ne fera aucune avance de frais.

Tous les résultats des examens nous sont directement télétransmis par mail sécurisé, garantissant ainsi une réponse dans les 48 heures.

ET POUR VOUS : DES AVANTAGES EXCLUSIFS

10 minutes suffisent pour souscrire !
Souscrivez sur www.sollyazarpro.com et éditez immédiatement la délégation d'assurance nécessaire au déblocage des fonds :

- Pour tout prêt jusqu'à 250 000 € pour un emprunteur âgé jusqu'à 45 ans
- Pour tout prêt jusqu'à 150 000 € pour un emprunteur âgé de 46 à 60 ans

La tarification multi prêts
En quelques clics et sur un même écran, vous pouvez tarifer tous les prêts de vos clients et éditer une étude personnalisée unique reprenant le détail de tous les prêts et le budget global assurance.
Vous pouvez ensuite très simplement et à tout moment reprendre le devis pour modifier, supprimer ou ajouter un nouveau prêt.

Un outil de comparaison exclusif
Découvrez une fonctionnalité efficace qui vous permet de comparer le contrat Empruntéa avec celui de toutes les banques françaises et de mettre en avant tous ses avantages auprès de votre client.
Cet outil vous aidera également dans le choix des garanties à proposer à votre client pour répondre à l'exigence d'équivalence de garanties de la loi LAGARDE.

BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉMUNÉRATION RÉCURRENTE TRÈS ATTRACTIVE
Vous choisissez librement votre taux de commission linéaire entre 0 et 30% avec par défaut un taux fixé à 15%